Image not found or type unknown

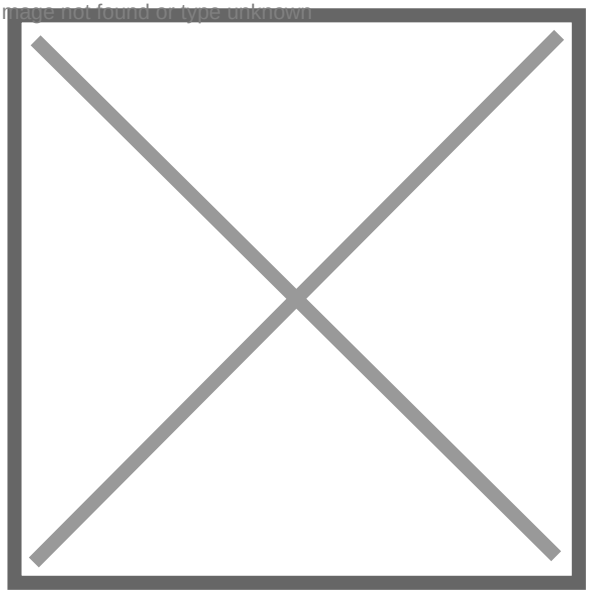

Décontamination logement à notre charge ?

Par **hora**, le **15/09/2013** à **11:50**

Le jardinier venant régulièrement entretenir les parties communes de notre logement nous a appris que le propriétaire lui avait fait signer un document attestant que nous avions un chien / un chat dans le logement; et prévoirait de nous facturer à notre départ une sorte de "décontamination/désinsectisation" extrêmement chère au titre d'une potentielle infestation de parasites que les animaux pourraient avoir causé (!) (le propriétaire est très maniaque)

La maison sera très propre bien sûr et aucun dégât matériel n'est à déplorer, le propriétaire est-il en droit de le faire ?

Nous avons appris que les précédents locataires avaient subi le même traitement, avaient même pris un avocat à l'époque et avaient perdu contre lui. Il semblerait que ce soit sa manière de garder à chaque fois la caution des locataires (10 locataires / 10 cautions gardées).

Vous remerciant par avance

Par **Lag0**, le **15/09/2013** à **16:20**

Bonjour,
Le propriétaire ne pourra vous faire payer la "décontamination" lors de votre départ que si l'état des lieux de sortie montre que le logement est "contaminé".
En effet, seules les dégradation du locataire mises en évidence par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie peuvent donner lieu à retenue sur le dépôt de garantie, voir facturation supplémentaire, au titre d'éventuelles remises en état.

Donc à vous d'être vigilant sur la rédaction de l'état des lieux de sortie et de refuser toute inscription qui ne serait pas effective.
Au pire, demandez un état des lieux fait par huissier...

Par **hora**, le **15/09/2013** à **19:21**

merci à vous, nous serons donc bien vigilants à ce moment là

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés